LYON 3

Aménagement de la Voie Lyonnaise n°11 Entre le carrefour rue de Bonnel / quai Augagneur et le carrefour rue du Dauphiné / avenue Lacassagne à Lyon 3^e

Dossier de concertation préalable

Dossier de concertation mis à disposition du public au titre des articles L 103-2 du Code de l'urbanisme







SOMMAIRE

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités
 de la concertation préalable
 p. 4

▶ Objectifs du projet

•	Préambule	p. 8
•	Les Voies Lyonnaises	p. 9
•	La ligne 11	p. 11
•	Les secteurs présentés à la concertation	p. 12
•	Les propositions d'aménagement à la concertation	p. 13
	Calendrier prévisionnel	n 32

► Cahier destiné à recevoir les observations du public Annexe









Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable



ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE 1/2

REPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE Nº 2023-04-28-R-0353

Commune(s): Lyon 3ème

Cibjet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne - Ouverture et modalités de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n' proviscire 877

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 :

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 :

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne n° 11 des Voies lyonnaises du carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel au carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne sur le territoire de Lyon 3ème;

Considérant que cette concertation est obligatoire et, conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation :

arrête

Article 1- Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont :

- de fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Métropole de Lyon n° provisoire 8773

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores.
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- la rue de Bonnel entre le quai Augagneur et la rue Garibaldi,
- la rue Paul Bert entre la rue Garibaldi et le boulevard Vivier Merle,
- la rue Jeanne Hachette entre l'avenue Felix Faure et la rue Renoir.
- la rue Renoir et la rue du Dauphiné entre la rue Renoir et l'avenue Lacassagne sur le territoire de Lyon 3ème.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin à Lyon 3ème.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique 'Une Métropole en actions', sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mai concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines entre juin et juillet 2023.

Une réunion publique sera programmée, entre juin et juillet 2023, à la Mairie de Lyon 3ème. Elle s'adressera à l'ensemble du public.

Article 5 - Pendant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous procédés en usage à la Métropole et à la Mairie de Lyon 3ème.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.





ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE 2/2

Annexe à l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable
Les Voies Lyonnaises – Ligne 11 entre le carrefour Quai Augagneur / Rue de Bonnel et le carrefour Rue du Dauphiné / Avenue Lacassagne à Lyon 3e

Métropole de Lyon n° provisoire 8773

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à madame le Maire de Lyon 3ème.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 28 avril 2023

Pour le Président, le Vice-Président délégué,

Siané

Fabien Bagnon

Publié le : 2 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230428-305134-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 avril 2023 Date de réception préfecture : 28 avril 2023







Objectifs du projet



PRÉAMBULE



Perspective de l'aménagement de la Voie Lyonnaise sur la rue de Bonnel devant les Halles Bocuse, Lyon 3^{ème}



Perspective de l'aménagement de la Voie Lyonnaise sur la Rue Paul Bert, Lyon 3^{ème}

La concertation préalable au sens des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°11 entre le carrefour rue de Bonnel / quai Augagneur et le carrefour rue du Dauphiné / avenue Lacassagne à Lyon 3e.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

Les objectifs de la concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.



PRÉAMBULE

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition du présent dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin à Lyon 3ème.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel <u>www.grandlyon.com</u>, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" et sur <u>jeparticipe.grandlyon.com</u> où vous pourrez apporter votre contribution et voter pour celles déjà publiées.

Le dossier de concertation préalable comprend :

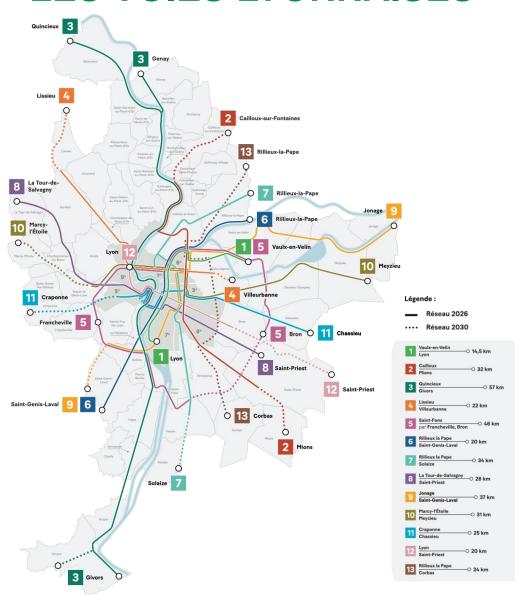
- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com

Une réunion publique sera programmée à la Mairie de Lyon 3ème et elle s'adressera à l'ensemble du public.



LES VOIES LYONNAISES



Le réseau, fort de 12 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de **sécurité et fluidité des déplacements actifs** (en particulier cyclistes), tout autant qu'il répond aux **enjeux environnementaux et de santé du territoire**.

En créant ce réseau sécurisé de 250 kilomètres en 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de nos villes et de nos modes de vies urbains : plus sereins, plus respectueux de notre environnement, plus sains, plus agréables au quotidien.

La mobilité n'ayant pas de frontières, la Métropole travaille en parallèle avec les collectivités territoriales voisines afin de permettre une **continuité d'aménagements entre nos territoires**.

LES GRANDS OBJECTIFS DES VOIES LYONNAISES

Les études montrent que **le manque d'infrastructures sécurisées est un frein important à la pratique du vélo**, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap. Les Voies Lyonnaises visent un triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- ✓ Lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne
- ✓ Amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la ZFE et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- ✓ Lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- ✓ Fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- ✓ Lutte contre les îlots de chaleur et **amélioration du confort urbain** par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU

Les 12 lignes du réseau constitueront une structure forte pour le territoire : un point de repère, un nouveau paysage urbain, un lien entre les communes de la Métropole et, évidemment, une nouvelle opportunité de se déplacer sur le territoire.

Le réseau est dessiné en « toile d'araignée » pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables.

Le dessin de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- ✓ Des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
- ✓ Un traitement des intersections pour limiter les arrêts
- ✓ Une séparation des modes pour protéger les cyclistes et les piétons
- ✓ Une capacité à se croiser et à se doubler, même avec des vélos cargos. Pistes bidirectionnelles (4 m cible, 3 m mini) ou unidirectionnelles (cible 3 m, 2 m mini)
- ✓ Un confort d'usage pour les personnes de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, du mobilier urbain, végétalisation et ombrage
- ✓ Une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie « zéro artificialisation nette » et favoriser la résilience urbaine

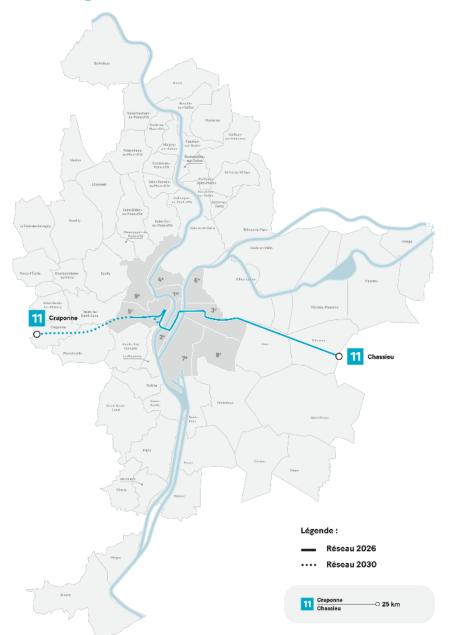








LA LIGNE 11



En 2026, la Ligne 11 (VL11) des Voies Lyonnaises prévoit de relier Lyon 5ème à Chassieu sur un parcours de 19 km traversant le Vieux Lyon, la presqu'ile, Lyon Part-Dieu, la route de Genas et Chassieu. A terme, elle s'étendra en 2030 jusqu'à Craponne à l'ouest sur un trajet de plus de 25 km.

Comme toutes les autres lignes, la VL11 s'insère dans le réseau des transports en commun. Ce nouvel axe offre une liaison cyclable est-ouest vers le pôle multimodal de la Part-Dieu aux habitants de Lyon 5ème et des communes de l'est de la métropole ainsi qu'une complémentarité avec le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Part-Dieu Sept Chemins et la future ligne de bus de l'est lyonnais (LEL).



LES SECTEURS PRÉSENTÉS À LA CONCERTATION





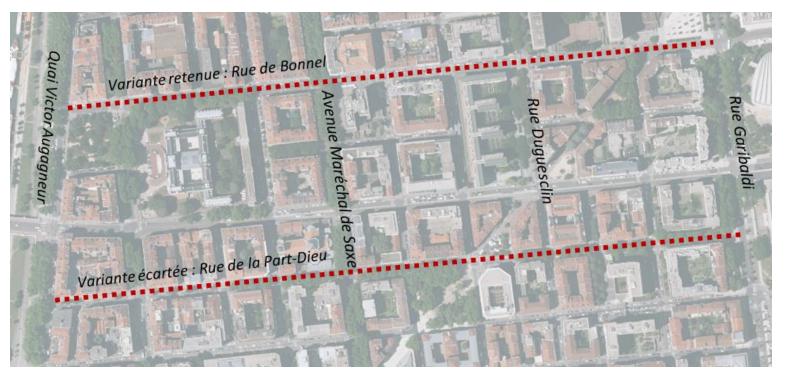
Secteur 1 : Rue de Bonnel





SECTEUR 1

Variantes étudiées lors des études préliminaires



Plan de localisation des deux variantes étudiées sur le secteur 1

Deux variantes d'insertion de la voie lyonnaise 11 ont été étudiées lors des études préliminaires : par la rue de Bonnel et par la rue de la Part-Dieu.

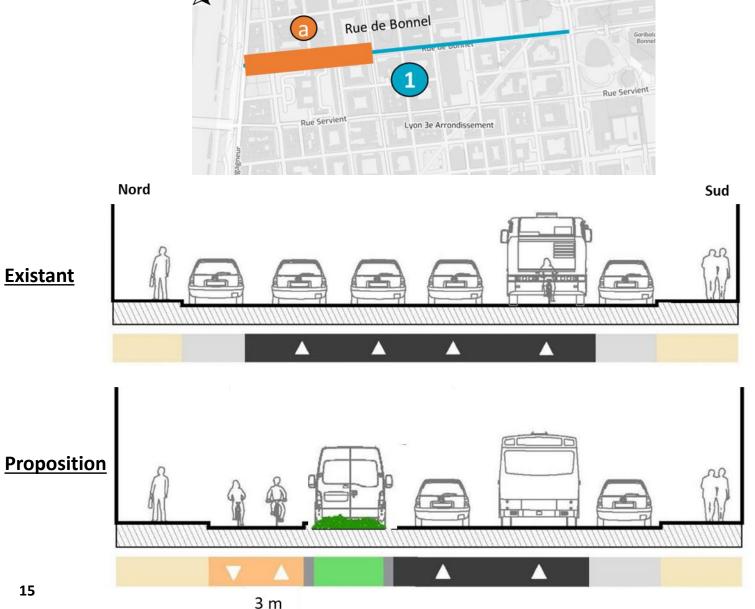
La variante par la rue de Bonnel est celle qui a été retenue pour la présente concertation par la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la mairie du 3eme arrondissement, pour les principales raisons suivantes :

- Aménagement de la Voie Lyonnaise n°11 en piste cyclable séparative (certains tronçons auraient été en vélorue sur la rue de la Part-Dieu).
- Amélioration du confort pour les piétons sur la rue de Bonnel et sur la rue de la Part-Dieu : élargissement du trottoir nord sur la rue de Bonnel et limitation du flux cycliste sur la rue de la Part-Dieu, permettant de minimiser les conflits actuels avec les piétons.
- Opportunité d'apaiser et végétaliser la rue de Bonnel.



SECTEUR 1: Rue de Bonnel

Séquence a : Entre le quai Augagneur et l'avenue Maréchal de Saxe



Sur la rue de Bonnel entre le quai Augagneur et l'avenue Maréchal de Saxe, l'aménagement d'une piste cyclable à double sens d'une largeur de 3 m côté nord est proposé.

Cet aménagement se raccorderait à la Voie Lyonnaise n°1 sur le quai Augagneur.

Le trottoir côté nord serait élargi.

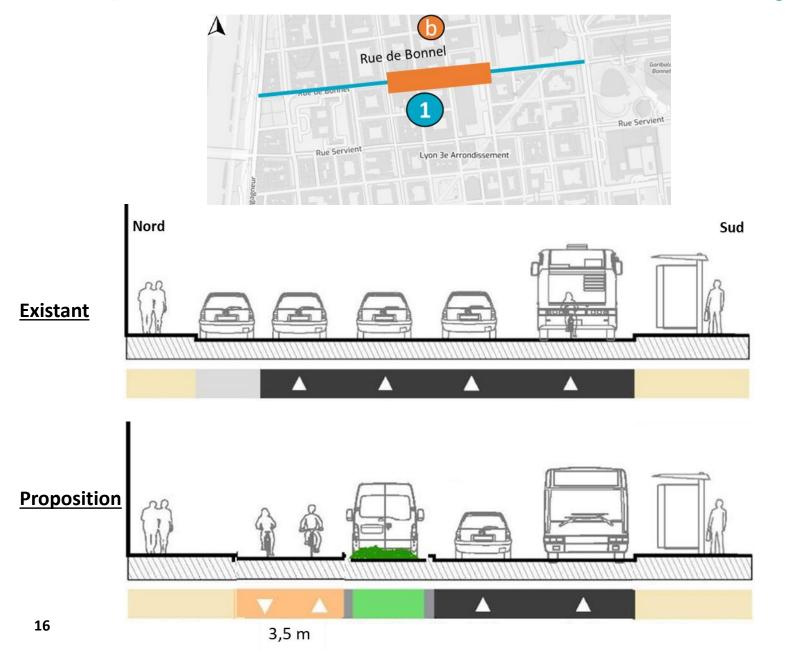
Une voie de circulation et le couloir bus seraient maintenus.

Les places de stationnement côté sud seraient maintenues et une bande fonctionnelle serait créée (rétablissement fonctionnalités bande logistiques, plantée).



SECTEUR 1 : Rue de Bonnel

Séquence b : Entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Duguesclin



Sur la rue de Bonnel entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Duguesclin, l'aménagement d'une piste cyclable à double sens d'une largeur de 3,5 m côté nord est proposé.

Le trottoir côté nord serait élargi.

Une voie de circulation et le couloir bus seraient maintenus.

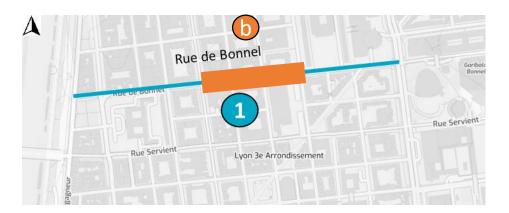
Les places de stationnement côté sud seraient maintenues et une bande fonctionnelle serait créée (rétablissement fonctionnalités logistiques, bande plantée).



SECTEUR 1: Rue de Bonnel

Séquence b : Entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Duguesclin

Aménagement existant de la rue de Bonnel, Lyon 3ème







Perspective sur la rue de Bonnel, Lyon 3ème

MÉTROPOLE GRAND LYON

SECTEUR 1 : Rue de Bonnel

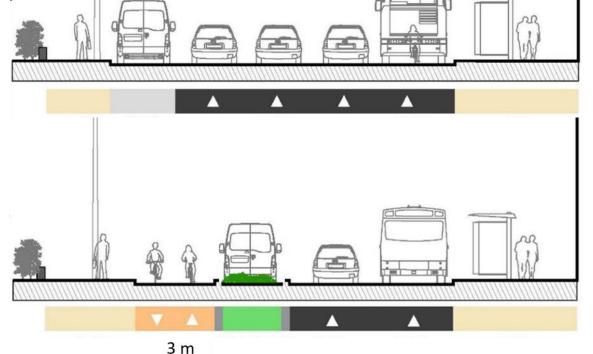
Séquence c : Entre la rue Duguesclin et la rue Garibaldi



Nord



Proposition



Sur la rue de Bonnel entre la rue Duguesclin et la Garibaldi, rue l'aménagement d'une piste cyclable à double sens d'une largeur de 3 m côté nord est proposé.

Cet aménagement se raccorderait à la Voie Lyonnaise n°7 sur la rue Garibaldi.

Le trottoir côté nord serait élargi.

Sud

Une voie de circulation et le couloir bus seraient maintenus.

Les places de stationnement côté sud seraient maintenues et une bande fonctionnelle serait créée (rétablissement fonctionnalités logistiques des Halles Bocuse notamment, bande plantée).

A noter que les principales livraisons des Halles Bocuse s'effectuent à l'intérieur du parking dédié. **MÉTROPOLE**

GRAND

18

SECTEUR 1 : Rue de Bonnel

Séquence c : Entre la rue Duguesclin et la rue Garibaldi

Aménagement existant de la rue de Bonnel, Lyon 3^{ème}







Perspective sur la rue de Bonnel, Lyon 3ème

MÉTROPOLE GRAND LYON

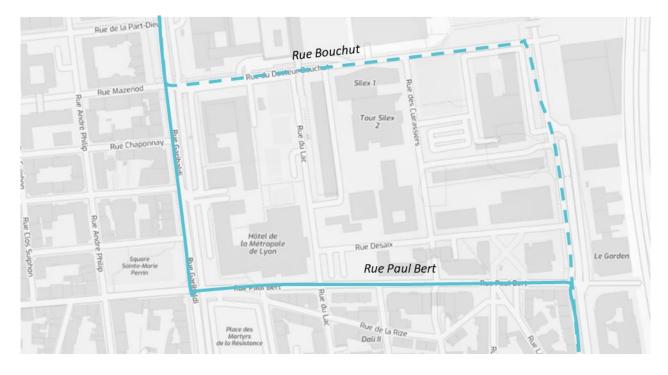
Secteur 2 : Rue Paul Bert





SECTEUR 2

Variantes étudiées lors des études préliminaires



Plan de localisation des deux variantes étudiées sur le secteur 2

Deux variantes d'insertion de la voie lyonnaise 11 ont été étudiées lors des études préliminaires : par la rue Bouchut et par la rue Paul Bert.

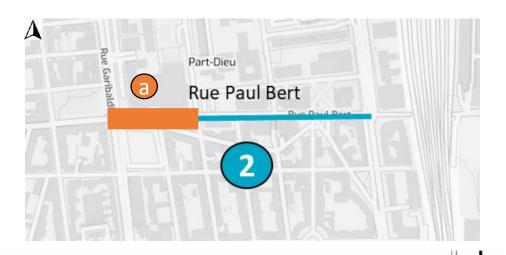
La variante par la rue Bouchut a été écartée afin de la réserver à un itinéraire cyclable de destination et non de transit, permettant notamment de minimiser les conflits vélos/piétons.

Les études et travaux de l'insertion de la voie lyonnaise 11 sur la rue Paul Bert pourront être portées par la SPL Lyon Part Dieu.



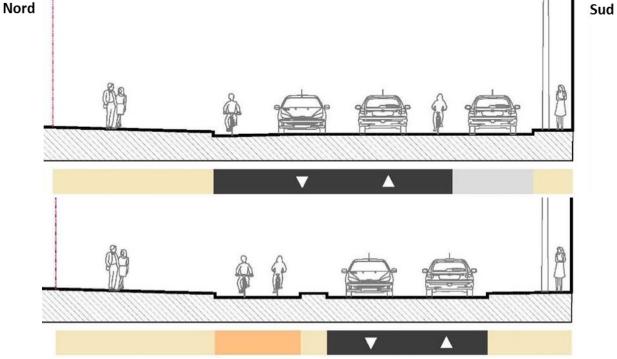
SECTEUR 2: Rue Paul Bert

Séquence a : Entre la rue Garibaldi et la rue du Lac



Existant

Proposition



3,2 à 4 m

Sur la rue Paul Bert entre la rue Garibaldi et la rue du Lac, l'aménagement d'une piste cyclable à double sens d'une largeur de 3,2 à 4 m (suivant la présence d'un ilot ou non) côté nord est proposé.

Cet aménagement se raccorderait à la Voie Lyonnaise n°7 sur la rue Garibaldi.

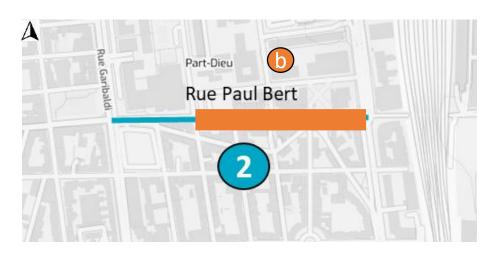
Le trottoir côté sud serait élargi entre la rue Léon Jouhaux et la rue du Lac.

Les places de stationnement côté sud seraient supprimées.



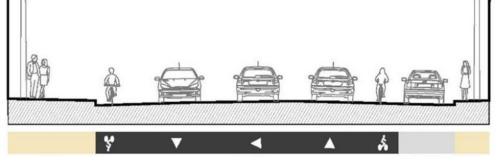
SECTEUR 2: Rue Paul Bert

Séquence b : Entre la rue du Lac et le boulevard Vivier Merle

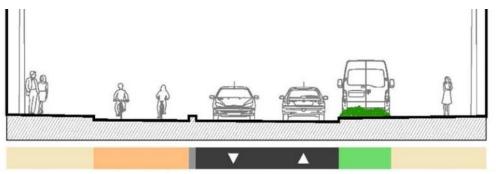


Nord

Existant



Proposition



Sur la rue Paul Bert entre la rue du Lac et le boulevard Vivier Merle, l'aménagement d'une piste cyclable à double sens d'une largeur de 4 m côté nord est proposé.

Cet aménagement se raccorderait à la Voie Lyonnaise n°2 sur le boulevard Vivier Merle.

Le trottoir côté sud serait élargi.

Sud

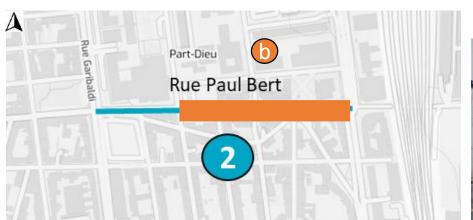
Les places de stationnement côté sud seraient supprimées et une bande fonctionnelle serait créée (rétablissement fonctionnalités logistiques, bande plantée).



4 m

SECTEUR 2: Rue Paul Bert

Séquence b : Entre la rue du Lac et le boulevard Vivier Merle



Aménagement existant de la rue Paul Bert, Lyon 3ème





Perspective sur la rue Paul Bert, Lyon 3ème

MÉTROPOLE
GRAND LYON

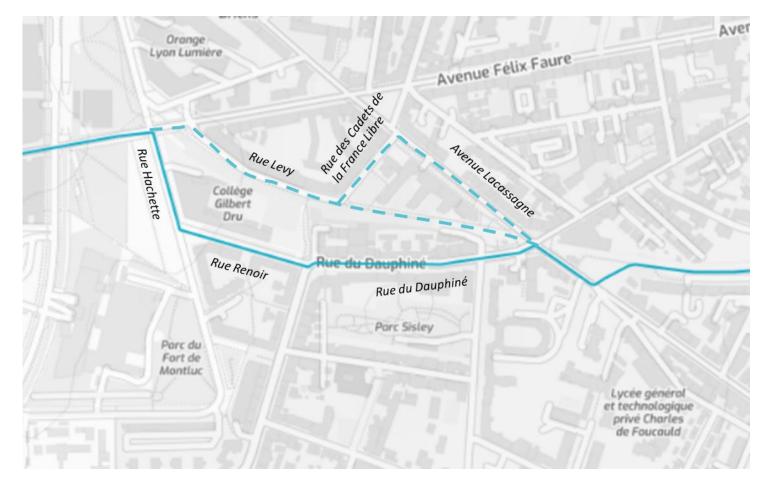
Secteur 3 : Rues Hachette, Renoir et Dauphiné





SECTEUR 3

Variantes étudiées lors des études préliminaires



Plan de localisation des trois variantes étudiées sur le secteur 3

Trois variantes d'insertion de la voie lyonnaise 11 ont été étudiées lors des études préliminaires : piste le long de T3, passage par rue des Cadets de la France Libre et avenue Lacassagne, et passage par les rues Hachette / Renoir / Dauphiné.

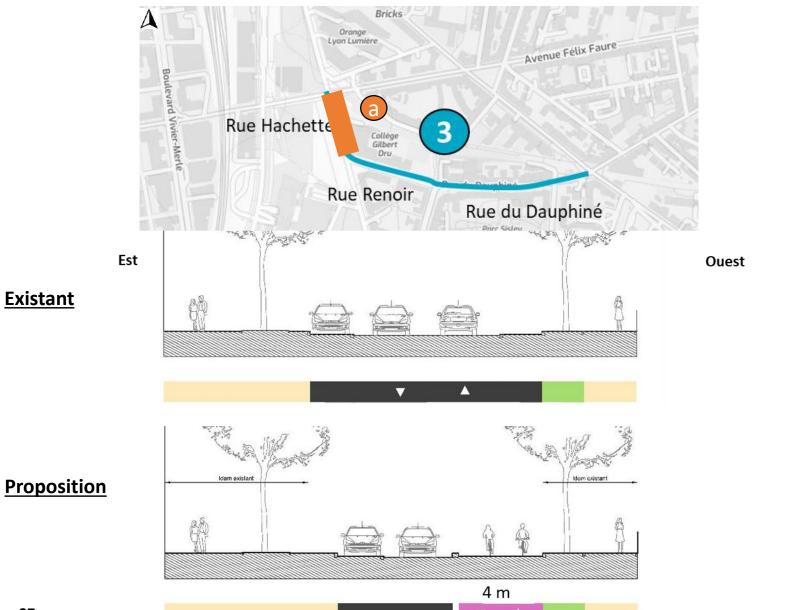
La variante initiale empruntait la rue Jean-Pierre Levy (itinéraire le long du tramway T3). Elle a été écartée par la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Mairie du 3eme arrondissement en raison des conflits entre les cyclistes et les piétons sur l'ensemble du linéaire et notamment à l'approche de la station tramway Dauphiné-Lacassagne et sur la place Dauphiné-Lacassagne.

Pour minimiser les conflits entre les usages sur cette zone contrainte, une variante a été étudiée en empruntant la rue des Cadets de la France Libre et l'avenue Lacassagne mais elle a été écartée afin de limiter le flux de cyclistes sur le carrefour T3 Dauphiné-Lacassagne.

La variante retenue est le tracé par les rues Hachette, Renoir et du Dauphiné car elle permet d'avoir un aménagement cyclable séparatif et confortable.

GRAND LYON

Séquence a : Rue Hachette entre l'avenue Félix Faure et la rue Renoir



Sur la rue Hachette entre l'avenue Félix Faure et la rue Renoir, l'aménagement d'une piste cyclable à double sens d'une largeur de 4m côté Ouest est proposé.

Cet aménagement se raccorderait au BHNS Part-Dieu Sept Chemins.

La rue Hachette serait mise à sens unique dans le sens sud vers nord entre l'avenue Félix Faure et la rue Renoir. Le sens de circulation pourrait être requestionné et inversé dans le cadre des études de conception à venir, en lien notamment avec l'interface avec le projet du BHNS.

Les stationnements (dont les arrêts cars) seraient conservés côté collège (Est).

Les stationnements côté Ouest seraient supprimés.

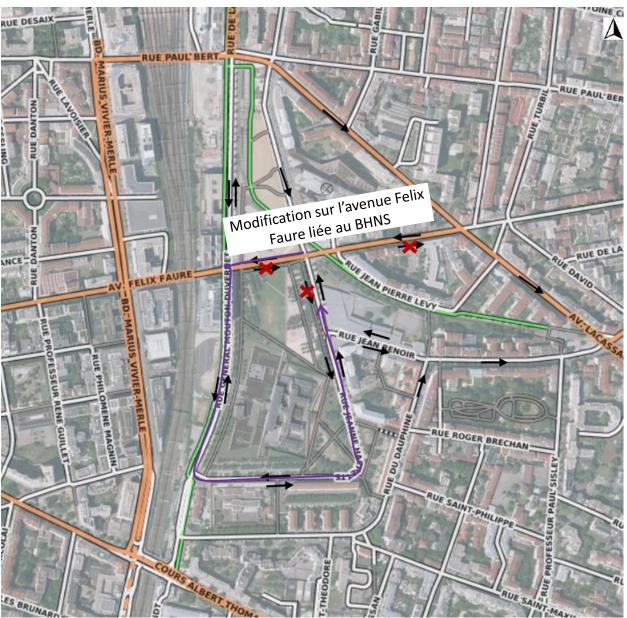
MÉTROPOLE

GRAND LYC

Séquence a : Rue Hachette entre l'avenue Félix Faure et la rue Renoir Modification du plan de circulation

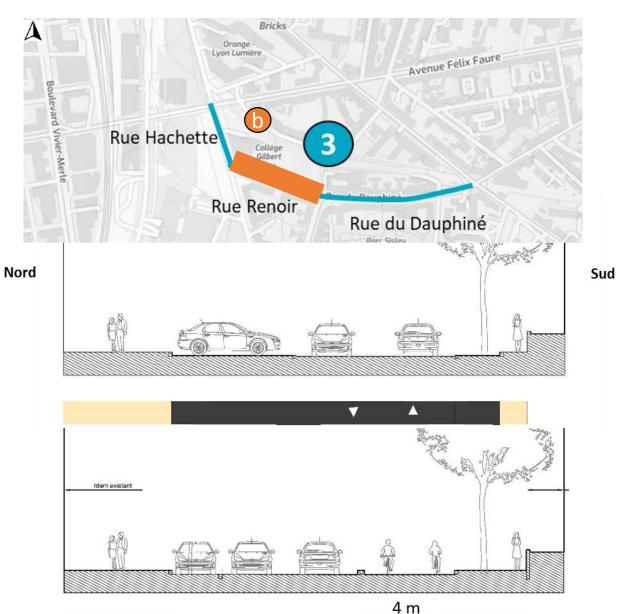
Sens de circulation VP

Déviation VP (+1 km)





Séquence b : Rue Renoir



Sur la rue Renoir entre la rue Hachette et la rue du Dauphiné, l'aménagement d'une piste cyclable à double sens d'une largeur de 4 m côté sud est proposé.

Le trottoir côté sud serait élargi à la place du stationnement longitudinal.

Les places de stationnement en bataille côté nord seraient transformées en stationnement longitudinal.



Proposition

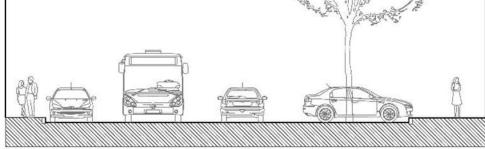
Existant

Séquence c : Rue du Dauphiné

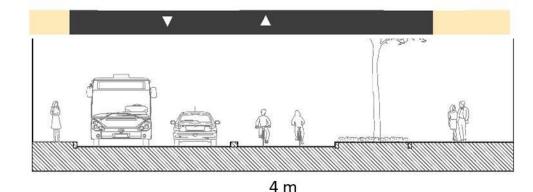


Existant

Nord



Proposition



Sur la rue du Dauphiné entre la rue Renoir et l'avenue Lacassagne, l'aménagement d'une piste cyclable à double sens d'une largeur de 4 m côté sud est proposé.

Cet aménagement se raccorderait à la Voie Lyonnaise n°10 sur l'avenue Lacassagne (carrefour Dauphiné-Lacassagne traité dans le cadre de la Voie Lyonnaise n°10).

Le trottoir côté sud serait élargi.

Sud

Les places de stationnement en bataille côté sud seraient supprimées et remplacées par une bande plantée.

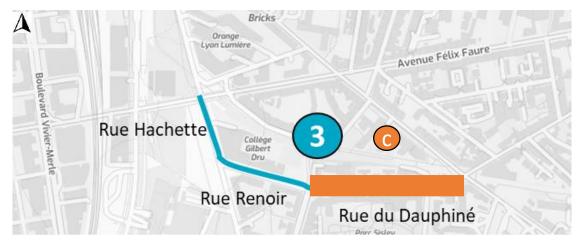
Les places de stationnement côté nord seraient supprimées.

L'insertion au sud (sur les rue Renoir et Dauphiné) est proposée car elle devrait simplifier le carrefour avec l'avenue Lacassagne. Les études de conception sur le carrefour et sur la rue Dauphiné pourrait démontrer que l'insertion au nord est plus favorable et requestionner cette insertion.



Séquence c : Rue du Dauphiné

Aménagement existant de la rue du Dauphiné, Lyon 3ème







Perspective sur la rue du Dauphiné, Lyon 3^{ème}

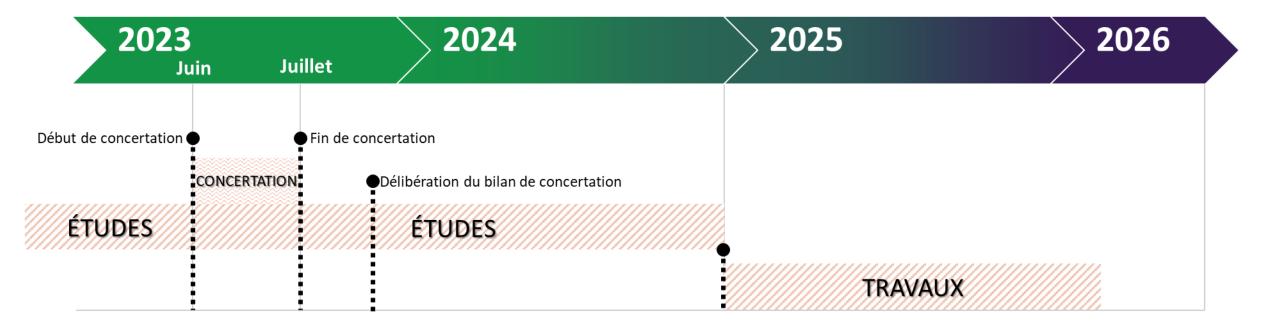
MÉTROPOLE
GRAND LYON

Calendrier prévisionnel





CALENDRIER PRÉVISIONNEL



Début des travaux en 2025

Un budget de 7 M€ TTC de travaux pour les aménagements de ce tronçon de la ligne 11



Exprimez vos questions et avis sur la plateforme Je Participe!





